

06 déc 2002 -16:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 décembre 2002, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. Le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 6 décembre 2002, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. Le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord insisté sur l'approbation du projet d'arrêté royal portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale pour l'année 2003. Aucune commune a-t-il souligné n'a maintenant de raison d'imposer pour la zone de police une augmentation des impôts. Le Premier Ministre a commenté l'appelation du projet d'arrêté royal réglementant le travail occasionnel dans le secteur hôtelier (communiqué 6). Le Premier Ministre a ensuite annoncé plusieurs décisions concernant la fiscalité à savoir: la plupart des arrêtés royaux qui devaient être pris en exécution de la loi réforme de l'impôt des sociétés (communiqué 1) un projet d'arrêté royal tendant à prolonger d'un an le taux réduit de la TVA de 6 % sur certaines prestations à forte intensité de main d'œuvre (communiqué 2) Il a ensuite analysé l'évolution de l'économie belge (communiqué div2). Le Conseil des Ministres a aussi approuvé la désignation de M. August Van Daele comme nouveau chef de la Défense (communiqué div). Le Conseil des Ministres a aussi approuvé : un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de La Poste S.A. de droit public (communiqué 3); un projet d'arrêté royal concernant le financement des indemnités extra-légales aux anciens employés de la Sabena (communiqué 4); un projet d'arrêté royal apportant quelques modifications au système "Maribel social" (communiqué 7); deux projets d'arrêtés royaux concernant les soins psychiatriques (communiqué 8); un projet d'arrêté royal relatif au prix d'hébergement dans les maisons de soins psychiatriques (communiqué 9); un avant-projet de loi apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public (communiqué 10); un projet d'arrêté royal relatif à la durée des mandats octroyés dans certains organes d'avis de l'INAMI (communiqué 11); la conclusion de conventions avec plusieurs villes ou communes (communiqué 14). un projet d'arrêté royal octroyant des chèques-repas au personnel du Conseil supérieur de la Justice (communiqué 15); deux projets d'arrêtés royaux concernant le statut syndical des membres du personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice (communiqué 16); un avant-projet de loi étendant la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement des malades mentaux (communiqué 18); les nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre pour les années 2003 à 2006 (communiqué 20); un projet d'arrêté royal concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public (communiqué 22); un projet d'arrêté royal fixant les dates d'introduction des demandes de permutation de membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Ministères et Services publics fédéraux (communiqué 23); un projet d'arrêté royal adaptant l'arrêté royal relatif au transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers le gouvernement flamand (communiqué 24); un projet d'arrêté royal relatif à "la désignation, l'exercice et la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale". Le cadre de la réforme Copernic s'étend ainsi des Services Publics Fédéraux aux institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 25); une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2003. Par le passé, la décision d'accorder une dispense de service aux agents fédéraux était prise au cas par cas. De cette façon, tous les agents n'étaient pas traités sur un pied d'égalité et le public était parfois informé en retard (communiqué 26); un projet d'arrêté royal visant à ajouter une rubrique concernant le personnel spécialisé en communication externe du SPF Chancellerie (communiqué 27); un

projet d'arrêté royal concernant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques et l'emploi des langues en matière administrative coordonnées (communiqué 28); un projet d'arrêté royal portant agrément d'un organisme d'avis pour les systèmes et logiciels de vote automatisé et pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges (communiqué 32); trois prises en location d'immeubles pour l'hébergement de services publics (communiqué 36, 37, 38); le lancement d'un marché public de services visant l'entretien des ascenseurs du quartier Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek, pour une durée de trois ans (2003-2005) (communiqué 39); l'acquisition d'une tranche fixe de 89.000 m³ carburéacteur Jet-A1 et d'une tranche optionnelle de 5.000 m³ Jet-A1, pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2003 (communiqué 40); le lancement d'un marché, suivant une procédure négociée, concernant les transports maritimes de matériel militaire de 2003 à 2007, vers les pays où les Forces armées belges seront mises en oeuvre, ainsi que les transports terrestres possibles entre les ports et les dépôts ou destinations à l'intérieur du pays (communiqué 41); la négociation d'un contrat pluriannuel, ouvert de durée indéterminée, auprès de la US Navy pour l'entretien des missiles air-air AIM-9M pour les F-16 de la composante aérienne (communiqué 42); le lancement d'un marché relatif à l'acquisition de lunettes thermiques infrarouges pour le système d'arme MISTRAL (communiqué 43); la conclusion d'un contrat de fourniture de kits de modification pour l'éclairage externe des F-16 de la composante aérienne, pour l'utilisation des visières pour la vue de nuit, "Night Vision Goggle" (NVG) (communiqué 44); la conclusion d'un contrat de services ouvert et pluriannuel (2003-2007) pour la réservation de moyens de transport visant à assurer des voyages à l'étranger dans le cadre du service (communiqué 45); la nomination de deux membres du comité de direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) (communiqué 46); un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public "Brussels International Airport Company" (BIAC) (communiqué 47); un projet d'arrêté royal concernant la réforme de la structure du Conseil national des établissements hospitaliers (communiqué 48); un projet d'arrêté royal concernant la procédure des contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 49); un projet d'arrêté royal désignant les agents et personnes chargés de surveiller l'exécution des dispositions des lois, arrêtés et règlements de l'Union européenne, qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 50); la proposition de Finexpo relative à la cinquième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat (communiqué 56); un projet d'arrêté royal relatif à l'âge de la mise à la retraite de certains membres du personnel de la Société Nationale des Chemins de fer Belges. (communiqué 60)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Recyclage des écotaxes en écoboni

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la plupart des arrêtés royaux qui devaient être pris en exécution de la loi réforme de l'impôt des sociétés.

Sur proposition de M.Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la plupart des arrêtés royaux qui devaient être pris en exécution de la loi réforme de l'impôt des sociétés.

Ainsi un arrêté royal définit les modalités de la procédure de ruling qui va garantir aux contribuables et candidats investisseurs une sécurité juridique renforcée. Un système alliant transparence, simplicité et souplesse est mis en place. Dans ce cadre l'administration précisera de manière liante sa position sur l'application de la législation fiscale, compte tenu du dossier qui lui est présenté. En d'autres mots, une possibilité de concertation préalable sera privilégiée chaque fois que les circonstances le permettent, par préférence à des actions de contrôle a posteriori. La possibilité de constituer une réserve d'investissement immunisée tend à encourager l'autofinancement des PME et vise à stimuler l'investissement sur fonds propres en particulier des petites entreprises. Un des arrêtés approuvés permet de conserver le bénéfice de l'exonération de la réserve d'investissement en cas de réorganisation de sociétés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Taux réduit de TVA sur certaines prestations

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal tendant à prolonger d'un an le taux réduit de la TVA de 6 % sur certaines prestations à forte intensité de main d'oeuvre.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal tendant à prolonger d'un an le taux réduit de la TVA de 6 % sur certaines prestations à forte intensité de main d'oeuvre.

Il s'agit de la concrétisation de l'accord conclu par les ministres européens des Finances pendant le Conseil Ecofin du 3 décembre 2002 (*). Ainsi, en 2003, les travaux de rénovation et de réparation effectués aux immeubles d'habitation privée ayant entre cinq et quinze ans, ainsi que les réparations de bicyclettes, de chaussures, d'articles en cuir, de vêtements et de linge de maison pourront encore bénéficier du taux réduit de TVA de 6%. (*) sur la prorogation de l'expérience visée à l'article 28, alinéa 6 de la sixième directive 77/388/CEE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Statuts de La Poste

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de La Poste, S.A. de droit public.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de La Poste, S.A. de droit public.

Il s'agit de la version coordonnée de textes déjà approuvés (*). La coordination tient compte des adaptations techniques résultant du nouveau code des sociétés commerciales, qui est entré en vigueur le 2 août 2002. POUR PLUS D'INFORMATION Cabinet du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes Avenue de la Toison d'Or, 871060 Bruxelles Responsable pour la presse : Walter Baert GSM 0479/251102 Fax.: 02/541.63.47. (*) par les Conseils des Ministres du 31 mai 2002 et du 19 juillet 2002. Voir également le communiqué n°39 du Conseil des Ministres du 19/07/2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Financement du coût supplémentaire du plan social de la Sabena

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le financement des indemnités extralégales aux anciens employés de la Sabena.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le financement des indemnités extralégales aux anciens employés de la Sabena.

La Société fédérale d'Investissement (SFI) a été chargée, pour le compte de l'Etat, de mettre à la disposition du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise un montant de 40 millions d'euros. Il s'agit du montant nécessaire pour pré-financer le coût supplémentaire du plan social de la Sabena. Plus précisément, ce montant doit permettre le paiement des indemnités extralégales aux anciens employés de la Sabena, y compris ceux de AMP Belgique. Concrètement, ce montant est destiné aux : 1. paiements des parts restantes des primes d'activation, l'ensemble des primes de compensation et l'ensemble des primes de fidélité du plan social; 2. paiement des personnes en pension anticipées. Pour exécuter cette mission, la SFI peut contracter un ou plusieurs emprunts. Le montant total de cet ou ces emprunts peut être supérieur à son capital et ses réserves. Les emprunts contractés par la SFI bénéficient de la garantie de l'Etat. Tout ceci se fera par le biais du Fonds de Fermeture des Entreprises (FFE) qui remplit une fonction de secrétariat social pour les pouvoirs publics. Il s'agit là d'une mission extra-statutaire pour le FFE. (*) confiant une mission à la Société fédérale d'Investissement en application de l'arrêté 2, §3, de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale d'Investissement et aux sociétés régionales d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Recrutement de personnel contractuel à la Chancellerie

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) visant à ajouter une rubrique concernant le personnel spécialisé en communication externe du SPF Chancellerie.

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) visant à ajouter une rubrique concernant le personnel spécialisé en communication externe du SPF Chancellerie.

Afin de faire face à l'évolution constante des technologies de la communication, le Service Public Fédéral Chancellerie souhaite pouvoir recruter du personnel spécialisé en communication externe de façon souple et fluctuante. Cette possibilité de recruter du personnel implique une modification de la réglementation déterminant de façon limitative les tâches auxiliaires ou spécifiques qui justifient le recours à des collaborateurs contractuels. Ce projet avait déjà précédemment reçu l'aval du Conseil des Ministres mais avait fait l'objet d'un désaccord des organisations syndicales siégeant au Comité des Services publics fédéraux, communautaires et régionaux en raison d'une préférence pour le recrutement de personnel statutaire. (*) modifiant l'arrêté royal du 1er février 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Maribel social

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) apportant quelques modifications au système "Maribel social".

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) apportant quelques modifications au système "Maribel social".

Il s'agit de permettre aux commissions paritaires d'entreprises de travail adapté et du secteur socio-culturel de conserver, durant une période transitoire, les fonds "Maribel social" existants, alors qu'un seul fonds par commission ou sous-commission paritaire était prévu. Les commissions paritaires de ces deux secteurs ont entamé les démarches pour la création de sous-commissions, qui ne sont toutefois pas encore officiellement installées. D'autre part, afin de financer le plan pluriannuel signé le 1er mars 2000 entre le Gouvernement fédéral et les partenaires sociaux dans les secteurs mentionnés ci-après, les montants de réduction de cotisations patronales seront augmentés dans la sous-commission paritaire pour les établissements de soins de santé au profit du secteur des soins infirmiers à domicile, des maisons médicales et des services du sang de la Croix Rouge. Par ailleurs, un dispositif fixant la dotation "Maribel social" pour l'Hôpital Universitaire d'Anvers, qui a fait l'objet d'un regroupement d'institutions en son sein, a été déterminé. Le dispositif "Maribel social" vise à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand. (*) modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Lits psychiatriques en hôpital général

Sur proposition de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les soins psychiatriques.

Sur proposition de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, et Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les soins psychiatriques.

Le premier projet a pour objectif d'augmenter le nombre de lits réservés à l'accueil, au sein des hôpitaux généraux (lits-A), des personnes souffrant de troubles psychiques. Cette décision repose sur le constat que, souvent encore, ces personnes sont admises dans des sections qui n'ont pas été prévues à cet effet. Une adaptation, dans les hôpitaux généraux, du nombre maximum autorisé de lits destinés à l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiatriques aigus, permettra de libérer quelques lits supplémentaires. Ce faisant, on régularise la situation actuelle. Par ailleurs, les hôpitaux qui le souhaitent, seront encouragés à convertir les lits de certains types, en lits A et ce, sans que leur budget s'en trouve affecté. A terme, cette mesure gouvernementale devrait induire une légère augmentation du nombre réel de lits. L'objectif est de parvenir à 0,27 lits pour 1.000 habitants contre la norme actuelle de 0,15 lits pour 1.000 qui, dans les faits, est dépassée sans toutefois atteindre les 0,27/1000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques

Sur proposition de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et Frank Vandembroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté (*) royal relatif au prix d'hébergement dans les maisons de soins psychiatriques.

Sur proposition de MM. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique et Frank Vandembroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté (*) royal relatif au prix d'hébergement dans les maisons de soins psychiatriques.

Ce projet vise à améliorer l'accessibilité financière aux maisons de soins psychiatriques (MSP) pour des résidents ayant charge de famille avec un problème psychiatrique chronique, malgré un séjour de longue durée dans une institution. Cette mesure en faveur du groupe des résidents MSP avec charge de famille peut être résumée comme suit : 1° nouveau système au 1er janvier 2003 avec intervention de l'Etat selon une nouvelle répartition des catégories et ajout d'une catégorie pour des personnes ayant charge de famille : - cat. 1 avec charge de famille : 12,39 euros par jour ; - cat. 2 intervention majorée sans charge de famille : 7,44 euros par jour ; - cat. 3 sans intervention majorée, sans charge de famille : 3,72 euros par jour. 2° les personnes qui étaient déjà des ayants droit avant la date d'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté royal conservent le système le plus avantageux pour elles (ancien système avec trois catégories à 4,96 - 7,44 ou 9,99 euros ou nouveau système). La population pour qui l'ancien système est plus avantageux se réduira progressivement. 3° l'instauration de la procédure individuelle CPAS, par laquelle les centres CPAS récupèrent, auprès de la Santé publique, 60 % des coûts afférents aux personnes nécessitant des soins. Afin de limiter l'impact budgétaire de cette mesure, l'implémentation s'étalera sur une période de trois ans : en 2003, 15 % sera pris en charge par l'Etat, en 2004, ce sera 30 % et en 2005, 60 %. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Pension complémentaire pour les cadres de la fonction publique

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public.

Il s'agit d'organiser l'octroi, le calcul et le financement d'un régime de pension complémentaire au régime général de pension des travailleurs salariés en faveur des personnes qui exercent une fonction de management ou d'encadrement dans le secteur public. Pour rappel, ce sont les arrêtés royaux des 29 octobre 2001 et 2 octobre 2002 réglant la situation statutaire des personnes désignées pour exercer des fonctions de management ou d'encadrement dans les services publics fédéraux qui prévoient que la rémunération de ces personnes comporte, en plus d'un traitement mensuel, la participation à un régime de pension complémentaire financé par des cotisations personnelles et patronales. Les nouvelles règles doivent être intégrées d'urgence dans l'ordre juridique car les premières personnes qui ont été désignées pour exercer une fonction de management sont entrées en service fin 2001. Ce régime complémentaire repose sur les éléments suivants :- le bénéficiaire obtient pour chaque période durant laquelle un mandat a été exercé des avantages complémentaires qui, pour chaque mois de mandat, correspondent à la différence entre 1/720^{ème} de la rémunération de référence et de la pension de travailleur salarié afférents aux périodes couvertes par un mandat;- la personne désignée pour exercer un mandat participe au financement des avantages complémentaires par une cotisation personnelle de 1,5 %;- pour l'application des maxima prévus par la loi du 5/8/1978 de réformes économiques et budgétaires, il est prévu que le montant des avantages complémentaires, abstraction faite de la rente ou du capital correspondant à la cotisation personnelle, est diminué à concurrence de 20 % du maximum absolu, à savoir 20 % de 60.647,52 euros, soit 12.129,50 euros par an, à l'indice actuel. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Organes d'avis de l'INAMI

Sur proposition De M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la durée des mandats octroyés dans certains organes d'avis de l'INAMI.

Sur proposition De M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la durée des mandats octroyés dans certains organes d'avis de l'INAMI.

Pour rappel, les mandats octroyés aux personnes siégeant dans les organes d'avis concernés, ont une durée de six ans (**). Or, tous les quatre ans sont organisées des élections réglant la représentation des organisations professionnelles des médecins, des dentistes et des kinésithérapeutes au sein de ces organes d'avis (***). La possibilité d'un système d'élections semblable pour des organisations professionnelles représentatives d'autres dispensateurs de soins est également prévue (****). Le projet a pour but d'aligner la durée du mandat octroyé sur la fréquence des élections, pour les organes d'avis où siègent des représentants des médecins, des kinésithérapeutes et des dentistes. Il concerne l'ensemble des mandats octroyés aux différents membres de ces organes. (*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. (**) arrêté royal du 3 juillet 1996. (***) article 211 de la loi coordonnée le 14 juillet 1994, § 1er. (****) article 211 de la loi coordonnée le 14 juillet 1994, § 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Politique des grandes villes

Sur proposition de M.Charles Picqué, Ministre chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion de conventions avec plusieurs villes ou communes.

Sur proposition de M.Charles Picqué, Ministre chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion de conventions avec plusieurs villes ou communes.

L'accord porte plus précisément sur :- le contenu et les montants d'avenants aux conventions 2002, déjà conclues avec les villes ou communes de Gand, Schaerbeek, Ostende, La Louvière, Anvers et Liège, d'une part;- et, d'autre part, le contenu et les montants des contrats conclus pour 2003 avec les villes et communes de Ostende, Mons, Molenbeek et Anderlecht. Le budget prévu pour les avenants aux contrats 2002 est de 41.052.000 euros. Pour les nouvelles conventions 2003, un budget de 41.667.000 euros, réparti comme suit a été prévu : - 1.385.632,62 euros pour Anderlecht;- 2.749.885,22 euros pour Molenbeek;- 2.038.522,05 pour Mons;- 1.504.609,07 pour Ostende. Ces conventions permettent de financer un certain nombre de mesures dans les quartiers défavorisés. L'objectif est de soutenir et de réaliser des actions entreprises afin d'améliorer le cadre de vie, de valoriser les conditions de vie des habitants, de renforcer la sécurité et de relancer la fonction économique locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Octroi de chèques-repas au personnel du Conseil supérieur de la Justice

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) octroyant des chèques-repas au personnel du Conseil supérieur de la Justice.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) octroyant des chèques-repas au personnel du Conseil supérieur de la Justice.

L'octroi de ces chèques-repas se justifie par l'éloignement des restaurants de ministères auxquels les membres du personnel pourraient avoir accès, et par l'impossibilité d'installer et d'exploiter un tel restaurant dans les locaux du Conseil même. Une disposition identique existe déjà pour le personnel de la Cour d'arbitrage.(*) projet d'arrêté royal portant approbation du règlement du Conseil supérieur de la Justice du 18 septembre 2002 relatif à l'octroi de chèques-repas au personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Statut syndical au Conseil supérieur de la Justice

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le statut syndical des membres du personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice.

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le statut syndical des membres du personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice.

Le premier projet d'arrêté rend non-applicable aux membres du personnel administratif du Conseil la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents de ces autorités. Cette décision est justifiée par le nombre réduit de membres du personnel (30) et par le fait que le personnel du Conseil devrait relever d'un comité de secteur où des représentants de l'autorité qui ne seraient pas nécessairement désignés par le Conseil, devraient prendre des engagements en son nom. Le second projet crée un "Conseil du personnel" du Conseil supérieur de la Justice. Ce Conseil du personnel comprend six membres, trois francophones et trois néerlandophones, élus par le personnel administratif du Conseil pour une période de trois ans. Il a pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions concernant toutes les matières relatives au statut du personnel administratif. (*)- projet d'arrêté royal portant approbation de la décision du Conseil supérieur de la Justice du 18 septembre 2002 relative à la non-applicabilité aux membres du personnel administratif du Conseil supérieur de la Justice, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;- projet d'arrêté royal portant approbation du règlement du Conseil supérieur de la Justice du 18 septembre 2002 relatif à la création, la composition, la compétence et le fonctionnement du Conseil du personnel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Procédure d'internement de malades mentaux dans l'arrondissement judiciaire d'Eupen

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) étendant la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement (**) des malades mentaux.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) étendant la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement (**) des malades mentaux.

Cet avant-projet a pour objet de rendre compétents les juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith pour toute la procédure, lorsqu'un malade mental habitant dans l'arrondissement d'Eupen est interné dans un établissement situé en région francophone. L'arrondissement judiciaire d'Eupen ne dispose pas d'établissement psychiatrique fermé. Les personnes germanophone, qui ont leur résidence ou leur domicile dans l'arrondissement d'Eupen et qui font l'objet d'une mesure d'internement, sont donc transférées dans des établissements situés en région francophone. Cela avait pour conséquence que la procédure se poursuivait en français, alors qu'il est préférable qu'elle se déroule en allemand. (*) modifiant l'article 627, 6°, du Code judiciaire (**) prévues par la loi du 26 juin 1990 relative à la protection des malades mentaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Victimes de guerre

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé les nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre pour les années 2003 à 2006.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé les nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre pour les années 2003 à 2006.

Plusieurs propositions des membres de la Commission centrale seront concrétisées via un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux, qui seront présentés prochainement au Conseil des Ministres. Elles concernent les revendications qui peuvent être classées comme suit en quatre catégories :- revendications en matière de rentes et d'avantages divers au profit des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre;- revendications en matière de remboursement du ticket modérateur;- revendications en faveur de la Communauté juive;- revendications à caractère honorifique et moral qui n'ont pas d'incidence financière. La concrétisation budgétaire de toutes ces mesures, est étalée sur quatre années : - pour 2003 : 9.046.000 euros;- pour 2004 : 12.517.000 euros;- pour 2005 : 16.638.000 euros;- pour 2006 : 20.488.000 euros. Ces mesures seront transmises au Conseil d'Etat, pour avis urgent, dans les trois jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Certificats de connaissances linguistiques

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques et l'emploi des langues en matière administrative coordonnées.

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques et l'emploi des langues en matière administrative coordonnées.

Les modifications concernent les éléments suivants:

- Calcul des cotes minimalesLa réglementation actuelle prévoit un minimum de points à obtenir pour la réussite d'un examen linguistique mais il permet à la commission d'examen de déterminer la manière dont les cotes sont calculées.Ce système a actuellement pour conséquence que des pénalités sont prévues pour les réponses incorrectes et les questions sans réponses.Pour mettre fin à cette pratique, un nouveau libellé est proposé rendant le processus de calcul plus clair.
- Représentation de la Région de Bruxelles-CapitaleIl s'agit de permettre à des représentants de la Région de Bruxelles-capitale d'assister aux examens linguistiques. Cette représentation se justifie par le fait que la plupart des examens linguistiques sont organisés pour les services locaux de Bruxelles-Capitale (cf. les examens linguistiques organisés en exécution des articles 8, 9§1 et 11 de l'arrêté royal du 8 mars 2001).(*) modifiant l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Prime syndicale

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt , Premier Ministre , le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt , Premier Ministre , le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Conformément à l'accord intersectoriel 2001-2002, le projet d'arrêté prévoit une augmentation de la prime syndicale à 74 euros par an, ainsi qu'une augmentation du montant des frais administratifs de fonctionnement à 2 euros par prime syndicale, à payer à partir du 1er janvier 2001 et pour chacune des années de référence. En raison de cette augmentation, la contribution versée par les administrations est fixée à 43,06 euros par an et par membre du personnel. (*) modifiant les arrêtés royaux du 26 septembre 1980 portant exécution des articles 1er, b), et 4, 2, de la loi du 1er septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public, et du 30 septembre 1980 relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Permutation de personnel

Sur proposition De M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les dates d'introduction des demandes de permutation de membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Ministères et Services publics fédéraux.

Sur proposition De M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les dates d'introduction des demandes de permutation de membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Ministères et Services publics fédéraux.

Le projet fixe au 1er janvier 2003 la date d'ouverture du droit à l'introduction d'une demande de permutation pour les membres de ce personnel. Les agents des Ministères et Services publics fédéraux pourront introduire leur propre demande de permutation à partir du 1er mars 2003. Le projet répond à une demande du Gouvernement wallon. Il a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des autorités concernées.(*) en exécution des articles 88 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, tel que modifié par la loi spéciale du 8 août 1988, et 5 de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des Ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Modification dans le cadre du transfert de personnel du Ministère de l'Agriculture

Sur proposition De M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) adaptant l'arrêté royal relatif au transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers le gouvernement flamand.

Sur proposition De M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) adaptant l'arrêté royal relatif au transfert de personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers le gouvernement flamand.

Il s'agit de retirer de ce dernier arrêté royal une personne qui ne faisait plus partie du cadre organique du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture au moment du transfert, le 1er octobre 2002. Cela implique que le nombre total d'agents transférés des services du gouvernement fédéral vers le gouvernement flamand est, en réalité, de 705 agents, au lieu des 706 agents annoncés.(*) modifiant l'arrêté royal du 29 septembre 2002 transférant des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers le gouvernement flamand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Agrément d'un organisme d'avis pour le vote automatisé

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant agrément d'un organisme d'avis pour les systèmes et logiciels de vote automatisé et pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant agrément d'un organisme d'avis pour les systèmes et logiciels de vote automatisé et pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges.

Il s'agit d'agréer la S.A. "Bureau Van Dijck, Ingénieurs-conseils en gestion" en tant qu'organisme indépendant d'avis. Ce bureau sera chargé de vérifier la conformité des matériels et logiciels de vote automatisé et de recensement des voix et de répartition des sièges. A la date limite de dépôt des candidatures, seul le Bureau Van Dijck avait posé sa candidature pour être agréé en tant qu'organisme d'avis. (*) projet d'arrêté royal portant agrément de la S.A. "Bureau Van Dijck, Ingénieurs-conseils en gestion" en tant qu'organisme d'avis tant pour les systèmes et logiciels de vote automatisé que pour les logiciels électoraux de recensement des voix et de répartition des sièges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Introduction de fonctions de management et d'un système de carrière dans les institutions publiques de sécurité sociale suite à la réforme Copernic

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à "la désignation, l'exercice et la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale". Le cadre de la réforme Copernic s'étend ainsi des Services Publics Fédéraux aux institutions publiques de sécurité sociale. Le projet d'arrêté royal est transmis au Conseil d'Etat pour avis.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à "la désignation, l'exercice et la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale". Le cadre de la réforme Copernic s'étend ainsi des Services Publics Fédéraux aux institutions publiques de sécurité sociale. Le projet d'arrêté royal est transmis au Conseil d'Etat pour avis.

Situation L'implémentation concrète de la Réforme Copernic pour le SPF Sécurité Sociale et le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale sera réalisée en grande partie conjointement dans les institutions publiques de sécurité sociale et par le biais de celles-ci. Au contraire des SPF, les institutions publiques, sont gérées paritairement. Il s'agit d'institutions dotées d'une personnalité juridique propre. Elles contribuent à garantir en permanence un niveau élevé en matière de protection sociale en Belgique. Dans le passé, ces institutions de sécurité sociale ont déjà initié certaines réformes internes importantes. Dès lors, ces institutions suivent d'ores et déjà des principes de base comparables à ceux de Copernic, à savoir, l'efficacité, l'efficacé et la convivialité vis-à-vis du client. Malgré leur statut particulier, la réforme au sein de ces institutions de sécurité sociale se déroule pour ainsi dire parallèlement à la réforme Copernic : dans les institutions sociales, le contrat d'administration et le plan d'administration peuvent, en effet, être comparés respectivement au plan de management et au plan opérationnel de Copernic. Application Actuellement, les institutions parastatales sociales introduisent des mandats tels que la réforme Copernic les prescrit : ainsi, tous les fonctionnaires investis de fonctions de management sont désignés pour un mandat de 6 ans auquel est associée une évaluation bisannuelle. Ils sont sélectionnés sur la base d'un test de sélection organisé par Selor qui indique quel candidat est le plus apte à exercer la fonction. Les compétences génériques sont définies par niveau dans toutes les institutions publiques de sécurité sociale. Pour les institutions publiques de sécurité sociale qui, le 1er janvier 2003, disposeront d'un contrat d'administration approuvé par le Conseil des Ministres, un test unitaire sera également organisé afin de vérifier si le fonctionnaire dirigeant actuel et le fonctionnaire dirigeant adjoint possèdent les compétences requises, qu'il s'agisse d'aptitudes génériques ou spécifiques à la fonction. Toutes les autres fonctions de management (c'est-à-dire également celles de fonctionnaire dirigeant ou de fonctionnaire dirigeant

adjoint, s'il s'avérait que les titulaires actuels de la fonction ne disposent pas des compétences nécessaires) seront déclarées vacantes et accessibles à la fois à des collaborateurs internes ou externes. Il y sera pourvu conformément aux principes de Copernic (évaluation, interview, répartition finale en différents groupes : très apte, apte, moins apte, pas apte). Pour les institutions publiques de sécurité sociale qui, le 1er janvier 2003, ne disposeraient pas encore d'un contrat d'administration approuvé par le Conseil des Ministres, les fonctions de fonctionnaire dirigeant et de fonctionnaire dirigeant adjoint seront, quoi qu'il en soit, déclarées vacantes et il y sera également pourvu conformément aux principes de Copernic. Nouveau système de carrière Pour les niveaux B, C et D, des principes identiques à ceux d'application aux carrières dans les SPF sont d'ores et déjà en vigueur. Pour le niveau A, les principes Copernic seront d'application. La transition du niveau 1 au niveau A se fera, par conséquent, au moment où l'institution publique de sécurité sociale aura démontré qu'une étude BPR a été réalisée et implémentée, soit par le biais d'efforts devant encore être fournis, soit d'une validation des efforts déjà consentis et des résultats et ce, au plus tôt le 1er janvier 2004. Dès lors, la réforme Copernic ne s'applique pas uniquement aux services publics fédéraux mais s'étend également à partir de maintenant aux autres institutions publiques. L'introduction de mandats pour le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint fait partie de la nouvelle culture de management qui sera mise sur pied et qui constitue un des quatre piliers de la réforme Copernic, les autres principes étant, une nouvelle vision HR, une nouvelle structure d'organisation et une nouvelle méthode de travail (révision des processus). Institutions publiques de sécurité sociale * Office de Sécurité Sociale d'Outremer : OSSOM* Fonds des Accidents de Travail : FAT* Fonds des Maladies Professionnelles : FMP* Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins : CSPM* Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage : CAPAC* Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations d'Ass. Mal. Invalidité : CAAMI * Banque Carrefour de la Sécurité Sociale : BCSS* Institut National d'Assurances Maladies-Invalidité : INAMI* Office National des Vacances Annuelles : ONVA* Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés : ONAFTS* Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants : INASTI* Office National de la Sécurité Sociale : ONSS* Office National de l'Emploi : ONEM* Office National des Pensions : ONP* Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales : ONSSAPL Vous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Dispenses de service pour les agents fédéraux en 2003

Sur proposition De M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, le Conseil des Ministres a approuvé une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2003. Par le passé, la décision d'accorder une dispense de service aux agents fédéraux était prise au cas par cas. De cette façon, tous les agents n'étaient pas traités sur un pied d'égalité et le public était parfois informé en retard.

Sur proposition De M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, le Conseil des Ministres a approuvé une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2003. Par le passé, la décision d'accorder une dispense de service aux agents fédéraux était prise au cas par cas. De cette façon, tous les agents n'étaient pas traités sur un pied d'égalité et le public était parfois informé en retard.

En 2003, un certains nombre de jours fériés tombent un mardi ou un jeudi. Il s'agit du 1er mai (fête du Travail), du 29 mai (ascension) et du 11 novembre (armistice 1918). Le Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration a décidé d'octroyer un jour de congé supplémentaire aux agents fédéraux le vendredi 2 mai 2003, le vendredi 30 mai 2003 et le lundi 10 novembre 2003. De cette façon, il est évident clair pour le public que les services publics fédéraux, les établissements scientifiques fédéraux et les organismes fédéraux d'intérêt public ne seront pas accessibles à ces dates. Un même traitement est, de plus, garanti pour tous les agents. A ces dates, aucun congé ne devra être demandé, mais une dispense de service sera accordée. Ceux, qui pour des raisons fonctionnelles doivent assurer le service, pourront prendre ces jours de congé à un moment opportun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Locations d'immeubles

Sur proposition De M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes, le Conseil des Ministres a approuvé trois prises en location d'immeubles pour l'hébergement de services publics.

Sur proposition De M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes, le Conseil des Ministres a approuvé trois prises en location d'immeubles pour l'hébergement de services publics.

Il s'agit de la prise en location :- du 4ème étage bloc C de l'immeuble situé chaussée de Binche, 101, à Mons, pour les besoins du Ministère de la Justice, il s'agit de l'adaptation d'une prise en location qui avait déjà été approuvée par le Conseil des Ministres du 7 décembre 2001, la date de début de location est avancée d'un mois;- de l'immeuble situé Allée Max Quintart 2 à Bonsecours (Péruwelz), pour les besoins du Ministère des Finances;- de locaux situés à Thuin, rue Tienne Trappe et rue du Fosteau, sur le site de l'ancienne fonderie Botsyn, « Les Amis des Infirmes Moteurs Cérébraux », pour les besoins du Ministère des Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Entretien des ascenseurs de la Défense

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services visant l'entretien des ascenseurs du quartier Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek, pour une durée de trois ans (2003-2005).

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services visant l'entretien des ascenseurs du quartier Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek, pour une durée de trois ans (2003-2005).

Ce marché public de services pluriannuel sera conclu via la procédure négociée (*). En effet, la firme Schindler, qui a placé ces ascenseurs, est la seule à même d'effectuer ces entretiens et réparations, et de fournir les pièces de rechange requises. (*) sur la base de l'article 17 ,§2, l°,f de la loi du 24/12/93 sur les marchés publics (cas du monopole pour raisons techniques).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Achat de carburéacteurs

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'acquisition (*) d'une tranche fixe de 89.000 m3 carburéacteur Jet-A1 et d'une tranche optionnelle de 5.000 m3 Jet-A1, pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2003.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'acquisition (*) d'une tranche fixe de 89.000 m3 carburéacteur Jet-A1 et d'une tranche optionnelle de 5.000 m3 Jet-A1, pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2003.

L 'acquisition proposée des 89.000 m3 de carburéacteur Jet-A1 représente les besoins de la Défense et de tiers (remplissage des avions OTAN et vols au profit de tiers) pour 2003. La tranche optionnelle (de 5.000 m3) permettra d'adapter le marché en fonction des missions humanitaires décidées par le Gouvernement.(*) dossier d'achat N° MRMP-M/AMI-3MM040.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Transports maritimes de matériel militaire

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché, suivant une procédure négociée, concernant les transports maritimes de matériel militaire de 2003 à 2007, vers les pays où les Forces armées belges seront mises en oeuvre, ainsi que les transports terrestres possibles entre les ports et les dépôts ou destinations à l'intérieur du pays.

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché, suivant une procédure négociée, concernant les transports maritimes de matériel militaire de 2003 à 2007, vers les pays où les Forces armées belges seront mises en oeuvre, ainsi que les transports terrestres possibles entre les ports et les dépôts ou destinations à l'intérieur du pays.

Afin d'être en mesure d'exécuter correctement et dans les délais impartis les transports militaires planifiés dès l'année 2003 et en particulier afin de pouvoir respecter les décisions prises par le gouvernement par rapport à l'engagement de militaires belges au KOSOVO et dans la FYROM (Former Yugoslav Republic of Macedonia), il est nécessaire de conclure ces marchés de manière à assurer des transports du matériel des unités militaires concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Entretien des missiles des F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la négociation d'un contrat pluriannuel, ouvert de durée indéterminée, auprès de la US Navy pour l'entretien des missiles air-air AIM-9M pour les F-16 de la composante aérienne.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la négociation d'un contrat pluriannuel, ouvert de durée indéterminée, auprès de la US Navy pour l'entretien des missiles air-air AIM-9M pour les F-16 de la composante aérienne.

La mise en oeuvre opérationnelle des missiles AIM-9M exige un soutien industriel ("Depot level ") en ce qui concerne : - l'entretien spécifique des différents composants du missile comme les réparations, les conditionnements et les modifications; - la fourniture de pièces de rechanges, de documentation ainsi que l'entretien des équipements spécifiques de test et de support.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Achat de de lunettes thermiques infrarouges

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché relatif à l'acquisition de lunettes thermiques infrarouges pour le système d'arme MISTRAL.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché relatif à l'acquisition de lunettes thermiques infrarouges pour le système d'arme MISTRAL.

Ce programme fait partie de la liste des programmes à engager en 2002. Il sera réalisé grâce aux moyens budgétaires que le législateur a alloués au Département de la Défense nationale (crédits de rééquipement et revenus provenant de la vente des biens mobiliers). Le seul système de défense antiaérienne maintenu en service aussi bien au sein de la composante terrestre que de la composante aérienne est le MISTRAL. Ce système d'arme est constitué de postes de tir et de missiles, mais ne dispose pas encore de systèmes de surveillance antiaérienne ni de systèmes d'identification ami-ennemi. De plus, dans sa version actuelle, le système MISTRAL est un système d'arme "temps clair". Momentanément, il ne peut donc pas être utilisé de nuit ni par mauvaises conditions météorologiques. L'adjonction d'une lunette thermique infrarouge est donc indispensable pour permettre aux unités MISTRAL de devenir un système d'arme antiaérien capable d'assurer la défense antiaérienne locale d'unités, d'installations, de points ou de zones sensibles, de jour comme de nuit, par bonnes ou mauvaises conditions météorologiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Eclairage des F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de fourniture de kits de modification pour l'éclairage externe des F-16 de la composante aérienne, pour l'utilisation des visières pour la vue de nuit, "Night Vision Goggle" (NVG).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de fourniture de kits de modification pour l'éclairage externe des F-16 de la composante aérienne, pour l'utilisation des visières pour la vue de nuit, "Night Vision Goggle" (NVG).

La visière pour la vue de nuit du pilote F-16 est automatiquement tempérée lors de surexposition en luminosité afin d'éviter l'éblouissement. La présence de sources lumineuses non compatibles ont malheureusement le même effet, rendant invisibles d'autres informations de grande importance (données de cockpit, objectifs au sol, avions ennemis). Masquer et filtrer l'éclairage extérieur des avions afin d'exécuter, dans des conditions garantissant la sécurité des opérations, qui exigent la vue de nuit, est dès lors nécessaire. Le compromis entre la nécessité opérationnelle et l'éclairage standard se trouve dans l'application d'un éclairage filtré "Night Vision Friendly", qui diminue les interférences avec le NVG, et satisfait aux exigences minimales de la réglementation de l'"International Civil Aviation Organisation" (ICAO). La composante maintiendra en service 90 avions F-16 MLU qui devront donc être équipés du kit de modification "NVG Friendly".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Voyages à l'étranger accomplis pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat (*) de services ouvert et pluriannuel (2003-2007) pour la réservation de moyens de transport visant à assurer des voyages à l'étranger dans le cadre du service.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat (*) de services ouvert et pluriannuel (2003-2007) pour la réservation de moyens de transport visant à assurer des voyages à l'étranger dans le cadre du service.

Dans le cadre de leurs missions, des voyages à l'étranger sont réalisés, chaque année, aussi bien par des militaires que par des civils travaillant pour la Défense. A cette fin, la réservation des moyens de transport terrestres, ainsi que maritimes et aériennes doit être assurée. Pour pouvoir exécuter les tâches d'une agence de voyage, il faut d'une part disposer du statut adéquat, et d'autre part disposer d'une licence de type "A" de l'International Air Transport Association. Comme la Défense n'en dispose pas, ces activités doivent donc être sous- traitées(*) dossier 3MS955.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Nominations à la CREG

Sur proposition De Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination de deux membres du comité de direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition De Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé la nomination de deux membres du comité de direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Il s'agit de prolonger les mandats de MM. Thomas Lekane et Guido Camps en tant que membres du comité de direction de la CREG pour un terme de six ans, à partir du 10 janvier 2003. M. Lekane est également nommé, pour six ans également, à la Direction pour le fonctionnement technique du marché de l'électricité de la CREG.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Administrateur délégué de Biac

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public "Brussels International Airport Company" (BIAC).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public "Brussels International Airport Company" (BIAC).

Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Pierre Klees prend fin le 31 décembre 2002. Le conseil d'administration du 7 novembre 2002 a proposé que celui-ci continue l'exercice du mandat d'administrateur délégué jusqu'au 31 décembre 2003. Le Conseil a estimé qu'il est souhaitable d'assurer la continuité de la gestion de l'entreprise, compte tenu des incertitudes qui règnent dans l'environnement de BIAC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Conseil national des établissements hospitaliers

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales etJef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la réforme de la structure du Conseil national des établissements hospitaliers.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales etJef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la réforme de la structure du Conseil national des établissements hospitaliers.

L'objectif de ce projet d'arrêté est de modifier la section "Programmation et Agrément" du Conseil national des établissements hospitaliers. Il s'agit de ramener le nombre de membres de cette section de 39 à 25 membres. De cette sorte, le nombre de membres sera identique à celui de la section "Financement", qui en compte également 25. Une modification concerne également la présence de membres féminins au sein de ce Conseil. Le projet dispose que, lors du prochain renouvellement complet du Conseil national, au moins un tiers des membres effectifs et suppléants doivent être de sexe opposé. (*) arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mars 1989 relatif à la composition du Conseil national des établissements hospitaliers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Procédures des contrôles effectués par l'AFSCA

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la procédure des contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la procédure des contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Il s'agit, plus précisément, d'harmoniser les procédures de contrôle prévues dans les 15 législations relevant des compétences de l'AFSCA, à l'exception de la loi hormones du 15 juillet 1985. La date d'entrée en vigueur de cet arrêté est fixée au 1er janvier 2003.(*) fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Sécurité alimentaire

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les agents et personnes chargés de surveiller l'exécution des dispositions des lois, arrêtés et règlements de l'Union européenne, qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les agents et personnes chargés de surveiller l'exécution des dispositions des lois, arrêtés et règlements de l'Union européenne, qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet vise à maintenir, d'une part, la désignation des agents d'autres départements compétents pour surveiller l'application de l'une ou l'autre disposition des 14 législations relevant, en tout ou en partie, des compétences de l'Agence et, d'autre part, la désignation d'autres personnes qui ont été chargées de missions similaires mais qui ne sont ni agents de l'État ni membres du personnel de l'Agence, tels les vétérinaires de l'ACSA. (Association Centrale de Santé animale) ou les fonctionnaires de l'Inspection économique. La désignation de ces agents et personnes est indispensable pour faire entrer en vigueur l'arrêté royal (*) organisant les contrôles effectués par l'AFSCA et modifiant diverses dispositions légales. Cette mise en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2003. (*) du 22 février 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Programme 2002 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a examiné la proposition de Finexpo relative à la cinquième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat.

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, Ministre des Finances et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a examiné la proposition de Finexpo relative à la cinquième partie du programme 2002 pour les prêts d'Etat.

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un prêt d'Etat d'un montant de 2.154.690,5 euros pour le financement de la cinquième et dernière tranche d'un projet de télécommunication en faveur de la Tanzanie. Pour rappel, le système des prêts d'Etat a été créé en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre qui a le Commerce extérieur dans ses attributions à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour qu'ils puissent acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge. Les prêts sont remboursables en 20 tranches annuelles égales, après une période de grâce de 10 ans, et l'intérêt sur le prêt pour la Tanzanie ne porte pas d'intérêt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Soutien au secteur de l'horeca

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglementant le travail occasionnel dans le secteur hôtelier.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglementant le travail occasionnel dans le secteur hôtelier.

Le secteur de l'Horeca est un secteur important au niveau de l'emploi.* 114.000 travailleurs : cela représente un peu moins de 5% de l'ensemble des travailleurs du privé.* 21.458 employeurs (entreprises) Le secteur a plusieurs caractéristiques : * la plupart des travailleurs sont ouvriers * équilibre presque parfait entre hommes et femmes* beaucoup de travailleurs jeunes et plus âgés (peu dans la tranche de 25 à 35 ans)* presque 3/4 des entreprises sur secteur sont des petites entreprises avec moins de 5 travailleurs (72,6%)* beaucoup de travail à temps partiel* les conditions de travail sont assez durs : horaires lourds et travail pendant les loisirs des autres (week-end, soirées)* nombreux moments de pics d'activités intenses par exemple le week-end ou pendant les périodes de vacances, ce qui a pour conséquence qu'à certains moments, les employeurs doivent pouvoir faire appel à de la main d'œuvre occasionnelle. Aujourd'hui à l'heure actuelle il existe le système des "extras": il s'agit d'un système qui permet d'engager des travailleurs sous un contrat de maximum 2 jours d'affilée. L'avantage de ce système est de diminuer la charge administrative pour l'employeur (pas de contrat écrit, une inscription dans le registre de présence suffit) Il n'y a donc pas un avantage financier, puisque il n'y pas de diminution du coût de travail donc en dépit de l'allègement de la charge administrative on constate un recours important au travail au noir. Le nouveau système La solution choisie pour rencontrer cette nécessité de pouvoir recourir au travail occasionnel porte sur l'emploi. Cette solution doit permettre de blanchir le travail qui n'est pas déclaré à l'heure actuelle. Le système permet: * Pour l'employeur : il peut faire appel à des travailleurs occasionnels pendant 45 jours par an au maximum, qu'il choisit librement, et pendant lesquels il engage autant de personnes qu'il veut.* Pour les travailleurs : ils disposent d'un crédit de 45 jours de travail occasionnel par an (pas nécessairement à effectuer chez le même employeur) Quels travailleurs peuvent être engagés ? Toutes les catégories (étudiants, pensionnés, demandeurs d'emploi, travailleur,...). Bien entendu, les règles de cumul allocations sociales et revenus professionnelles restent valables. Cependant la catégorie suivante est exclue : les travailleurs à temps plein ou à temps partiel du secteur même. De fait il faut éviter que le travail régulier soit transformé peu à peu en travail occasionnel. Le système décourage le travail au noir : * Avantage financier pour l'employeur Il instaure un avantage financier pour l'employeur: la cotisation sociale sera prélevée sur un salaire forfaitaire de 21 euros brut/jour. Cela veut dire que l'employeur payera seulement 5 euros de cotisation sociale par travailleur et par jour. Le travailleur reçoit son salaire plein.* Avantage financier pour le travailleur Quel que soit le montant réel des revenus, la cotisation personnelle de 13,07% sera calculée sur le même forfait de 21 euros.* Procédure de déclaration

facilitée :En 2003 : l'employeur inscrit les travailleurs occasionnels dans un registre de présence officiel (Fonds social du secteur). (cela permet de vérifier le nombre de jours pendant lesquels il a engagé)En 2004 : le système sera intégré dans Dimona.* Système de sanctions en cas de travail au noir* L'employeur devra payer les cotisations sociales normales.* En plus , des amendes administratives seront réclamées* L'employeur perd le bénéfice de pouvoir recourir au système de travail occasionnel, pour l'année s'il y a infraction au niveau du registre de présence.Date d'entrée d'entrée en vigueur : le 1/7/2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Nouveau chef de la Défense

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a procédé à la désignation, pour un mandat de 4 ans du nouveau chef de la Défense (CHOD) en remplacement de l'Amiral Herteleer admis à la retraite et à l'honorariat.

Sur proposition de M.André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a procédé à la désignation, pour un mandat de 4 ans du nouveau chef de la Défense (CHOD) en remplacement de l'Amiral Herteleer admis à la retraite et à l'honorariat.

Le Conseil des Ministre désigne le Luitenant général August Van Daele. Il prendra sa fonction le 1er janvier 2003. Il revêtira le grade de général 4 étoiles à cette date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Retraite de certains agents de la SNCB

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'âge de la mise à la retraite de certains membres du personnel de la Société Nationale des Chemins de fer Belges.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'âge de la mise à la retraite de certains membres du personnel de la Société Nationale des Chemins de fer Belges.

Il s'agit de prolonger la possibilité (*) offerte aux agents appartenant au personnel roulant de la SNCB de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans pour autant qu'ils comptent 30 années de service. Cette mesure est prolongée pour la période 2003-2005. La SNCB justifie cette prolongation par le caractère contraignant du travail, notamment de ses services irréguliers. Dans la perspective de l'ouverture des discussions sur le plan d'entreprise, le Gouvernement reconduit la mesure pour trois ans. Il est néanmoins convenu qu'en 2005, la Commission paritaire nationale de la SNCB évaluera la situation à la lumière de l'évolution de l'entreprise et proposera d'éventuelles modifications statutaires. (*) article 84 de la loi du 21 mai 1991 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002](#)

Analyse de la situation de l'économie belge

Le Gouvernement a approuvé à nouveau aujourd'hui une série de mesures dans le cadre de sa politique de stimulation de l'économie. Il s'agit entre autres:

- d'une série d'arrêtés royaux qui doivent rendre opérationnels la réforme de l'impôt des sociétés ainsi que le système de ruling;
- d'un arrêté royal facilitant pour les indépendants l'engagement de travailleurs occasionnels et visant à combattre le travail au noir dans ce secteur.
- De la prolongation avec un an de la diminution du tarif TVA pour la rénovation de maisons ou pour la réparation de vélos, de chaussures, de vêtements, de produits en cuir etc..

Le Gouvernement a approuvé à nouveau aujourd'hui une série de mesures dans le cadre de sa politique de stimulation de l'économie. Il s'agit entre autres: - d'une série d'arrêtés royaux qui doivent rendre opérationnels la réforme de l'impôt des sociétés ainsi que le système de ruling; - d'un arrêté royal facilitant pour les indépendants l'engagement de travailleurs occasionnels et visant à combattre le travail au noir dans ce secteur. - De la prolongation avec un an de la diminution du tarif TVA pour la rénovation de maisons ou pour la réparation de vélos, de chaussures, de vêtements, de produits en cuir etc..

Le Gouvernement prend chaque semaine de nouvelles mesures afin de stimuler l'activité économique. Le Parlement poursuit en parallèle la discussion de la loi-programme qui comprend également une série de mesures d'encouragement: la simplification des plans d'emploi, des incitants pour la recherche scientifique, une plus grande sécurité pour les travailleurs indépendants, des mesures de simplification administrative. Le Gouvernement continue à œuvrer d'arrache-pied à la relance économique dans notre pays. Il importe à cet égard d'exposer la situation générale de l'économie dans notre pays. Seule une information replacée dans ce contexte permet de mieux comprendre une série de nouvelles alarmantes et individuelles diffusées durant la semaine écoulée (l'augmentation du nombre de faillites et des chiffres du chômage, la fermeture annoncée du site Philips à Hasselt). 1. La conjoncture internationale demeure hésitante. L'économie belge a enregistré l'année passée une croissance de 0.8 pour-cent, un chiffre qu'on enregistre également pour les premiers trois quarts de 2002. Il ne s'agit pas d'une récession (comme ce fut le cas en 1993, lorsque l'économie recula de 1.5 pour-cent) mais d'un ralentissement de la croissance s'inscrivant dans une longue durée. La durée de cette période de recul entraîne cependant l'émergence de certains éléments inhérents à toute crise traditionnelle: des entreprises qui ferment leurs portes, le nombre de chômeurs qui augmente, la marge budgétaire des autorités qui est particulièrement étroite. Dans une perspective historique, on retrouve une situation similaire en 1993 (récession) et au début des années quatre-vingts (0.6 pour-cent en 1982 et 0.3 pour-cent en 1983). Durant toutes les autres années depuis 1982, l'économie enregistra une croissance de plus de 1 pour-cent. Après deux années durant lesquelles la croissance économique demeura tout juste inférieure à 1 pour-cent, l'apparition d'un sentiment de crise dans le chef du citoyen est par conséquent compréhensible. Le recul est un fait

international. Toutes les économies européennes affichent de mauvais résultats. La disparition en bourse de quantités énormes de capitaux depuis 2000 et l'effondrement du secteur des technologies de l'information et de la communication constituent les motifs principaux. L'incertitude consécutive aux événements survenus le 11 septembre et à la situation en Irak ont renforcé ces éléments. Le cours de la bourse se situe aujourd'hui au niveau qu'il avait atteint il y a cinq ans, ce qui fait dire aux analystes que la période de surestimation de celui-ci a été progressivement corrigée. Des signes de reprise sont visibles sur cette base. La reprise s'est amorcée aux Etats-Unis, fut-ce lentement. Des symptômes d'amélioration sont également visibles chez nous (amélioration de l'indicateur conjoncturel de la Banque Nationale au mois de novembre, amélioration de la confiance des entrepreneurs, une conjoncture à la hausse - un résultat supérieur de 0.8 au résultat affiché l'année passée - durant le troisième trimestre, la reprise du commerce) mais la construction et les investissements d'entreprises demeurent faibles, comme ailleurs en Europe occidentale. C'est ce qui explique également la prudence adoptée par l'OCDE, qui attend certes pour l'Europe occidentale une relance dans le courant de l'année 2003 sans pour autant être marquée pendant les premiers mois. Le chômage ne diminuera donc probablement pas avant l'été de l'année prochaine.

2. La Belgique résiste mieux

Durant les années nonante, l'opposition pouvait facilement brandir l'argument selon lequel notre pays affichait des résultats nettement inférieurs aux résultats engrangés par les pays voisins. Les chiffres du chômage et les déficits budgétaires étaient plus élevés et les chiffres de la croissance inférieurs à ceux affichés par nos pays voisins. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, comme le démontrent les statistiques récentes de la Commission Européenne, publiés le 13 novembre et confirmés par les chiffres de l'OCDE le 21 novembre : Cfr. TABLEAU EN ANNEXE

La Belgique affiche en 2003 les meilleurs chiffres parmi les cinq pays d'Europe occidentale pour ce qui est du déficit budgétaire, obtient le deuxième meilleur résultat en matière de croissance économique (après la Grande-Bretagne) et le troisième meilleur résultat pour ce qui est du nombre de chômeurs (après les Pays-Bas et la Grande-Bretagne). Les perspectives pour 2004 sont encore meilleures : notre pays ferait le meilleur score pour ce qui est du déficit budgétaire et la croissance économique, et toujours le troisième résultat en ce qui concerne le chômage. Le chômage est en hausse - avec une croissance de près de 10 pour-cent par rapport aux chiffres du mois de novembre de l'année passée - mais nous affichons avec un niveau de 6.9 pour-cent un résultat toujours nettement inférieur au 9,3 pour-cent de 1998. La grande diminution du chômage, avec presque 70.000 chômeurs en moins, est intervenue en 2000, en partie grâce à la politique menée par le Gouvernement (diminutions fiscales, abaissement des charges sociales, mesures en faveur de l'emploi, l'Etat social actif). L'emploi a continué à augmenter fortement en 2001, avec 65.000 unités, comme le révèle le dernier numéro du Bulletin économique de la Banque Nationale. Comme nos voisins, nous subissons les effets de la crise mais sommes mieux armés pour y faire face qu'il y a dix ans.

3. Le gouvernement agit

Ce n'est pas parce que la politique économique ne fait plus la une des médias qu'elle n'existe pas. Tout comme chaque gouvernement occidental, le Gouvernement belge est également confronté à la question de savoir comment encourager une économie tournant au ralenti, sans reproduire les erreurs commises dans le passé (des déficits budgétaires croissants, l'inflation). Nos pays voisins optent presque tous pour une augmentation de leurs déficits afin de stimuler l'économie. Ils peuvent se permettre un tel choix car leur dette globale demeure encore toujours relativement basse (60 pour-cent du PIB pour la France et l'Allemagne, 50 pour-cent pour les Pays-Bas et 40 pour-cent pour le Royaume-Uni). La Belgique, avec une charge de dette totale s'élevant encore toujours à 100 pour-cent, doit faire preuve d'une plus grande prudence. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la confection du dernier budget,

il a été opté pour la réalisation d'économies supplémentaires au niveau du fonctionnement des autorités afin de ménager néanmoins des marges pour les incitants économiques, dans le respect de l'équilibre budgétaire. Au nombre de ces stimulants figurent entre autres: o la réforme de l'impôt des sociétés dans le cadre de laquelle des mesures d'encouragement ont également été prise pour les petites et moyennes entreprises; o l'introduction du service électronique, avec entre autres la Banque-carrefour et le guichet d'entreprises, Dimona... qui doivent réduire de façon radicale le volume de formalités administratives à remplir; o la simplification des plans d'emploi; o la diminution du précompte professionnel pour des employeurs qui emploient des scientifiques; o la diminution de l'impôt des personnes physiques, par laquelle un ménage moyen gagnera 15 à 25 euros supplémentaires à partir du mois de janvier et où des effets supplémentaires découleront de l'imposition, de l'indexation permanente des barèmes fiscaux, de la suppression à présent complète de la cotisation de crise et du crédit-impôt pour les revenus les plus bas; o les mesures visant à renforcer la sécurité des indépendants et à encourager les débutants. Nous entendons en outre continuer à viser la conclusion d'un accord entre les partenaires sociaux pour ce qui est de la modération salariale. Le cas de Philips à Hasselt nous a une fois de plus montré combien notre emploi est vulnérable au sein d'une Union monétaire européenne, d'une Union européenne en passe de s'élargir et dans une économie internationale mondialisée. Nous devons bien être conscients de cet état de fait et continuer à améliorer le climat d'investissements. Il y aura, dans le futur, sans aucun doute encore d'autres entreprises qui fermeront leurs portes, mais chaque fermeture en restera une de trop. Aucun changement de cap n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Au mois de mars de cette année, le Gouvernement avait déjà ramené les perspectives de croissance à 0.9 pour-cent. Il prit des mesures conservatoires supplémentaires au mois de juillet. Pour ce qui est de l'année 2003, le chiffre prudent de 2.1 pour-cent fut utilisé au début du mois d'octobre; un chiffre d'ailleurs également avancé par l'OCDE il y a deux semaines. Le contrôle budgétaire ne nécessitera donc - dans la pire des hypothèses - que des corrections minimales.

4. Le gouvernement se réjouit de la diminution des taux d'intérêt. Enfin, il est bon de rappeler que l'action du Gouvernement n'est pas une action isolée. Les Gouvernements régionaux prennent en permanence des mesures visant à renforcer l'économie des Régions et à combattre le chômage. Des initiatives sont également prises au niveau européen, comme le démontre la forte diminution des taux d'intérêt décidée hier par la Banque centrale européenne. Le gouvernement belge soutient d'ailleurs cette décision de la Banque. Le Gouvernement belge est, comme tout le monde, surpris par la durée du recul économique. Ce Gouvernement a néanmoins maintenu le même cap depuis le début: ne pas céder à la panique, encourager ce qui peut l'être, maintenir le pouvoir d'achat des gens, ménager des marges pour permettre des réformes, renforcer en permanence le tissu socio-économique de notre pays.

Reële economische groei in %, 1998-2004
 Croissance réelle exprimée en pour-cent, 1998-2004
 Jaar 98 99 00 01 02 03 04
 België/Belgique 2,0 3,2 3,7 0,8 0,7 2,0 2,8
 Deutschland 2,0 2,0 2,9 0,6 0,4 1,4 2,3
 France 3,4 3,2 3,8 1,8 1,0 2,0 2,7
 Nederland 4,3 4,0 3,3 1,3 0,2 0,9 2,2
 UK 2,9 2,4 3,1 2,0 1,6 2,5 2,7
 Eurozone 2,9 2,8 3,5 1,5 0,8 1,8 2,6
 EU 2,9 2,8 3,4 1,5 1,0 2,0 2,6

Jaarlijks begrotingsresultaat in % bbb, 1998-2004
 Résultats budgétaires annuels exprimées en pour-cent, 1998-2004
 Jaar 98 99 00 01 02 03 04
 B- 0,7- 0,50,1 0,4- 0,1 0,0 0,3
 D- 2,2- 1,51,1- 2,8- 3,8- 3,1- 2,3
 F- 2,7- 1,6- 1,3- 1,4- 2,7- 2,9- 2,5
 N- 0,80,72,2 0,1- 0,8- 1,2- 0,9
 UK 0,2 1,1 4,0 0,7- 1,1- 1,3- 1,4
 EZ- 2,2- 1,30,1- 1,5- 2,3- 2,1- 1,8
 EU- 1,6- 0,71,0- 0,8- 1,9- 1,8- 1,6

Werkloosheid, in % beroepsbevolking, 1998-2004
 Chomage, en pourcentage de la population active, 1998-2004
 Jaar 98 99 00 01 02 03 04
 B 9,3 8,6 6,9 6,6 6,8 6,8 6,5
 D 9,1 8,4 7,8 7,7 8,1 8,2 7,9
 F 11,4 10,7 9,3 8,5 8,8 9,0 8,3
 N 3,8 3,2 2,8 2,4 3,1 4,3 4,6
 UK 6,2 5,8 5,4 5,0 5,0 4,9 4,8
 EZ 10,2 9,4 8,5 8,0 8,2 8,3 8,0

EU9,4 8,7 7,8 7,4 7,6 7,7 7,4

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe